



COMMUNE DE LES CÔTES-D'AREJ

Isère — INSEE 38131

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Les Côtes d'Arej, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éloïc DUFOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 juillet 2026

Présents (15) : Éloïc DUFOUR, Bernadette DUTOIR, Yannick OLLAGNIER, Sébastien LARUE, Anne TREYNET, François MARTY, Alexandra ELVIRA, François BOUVARD, Walid ARKOUICHE, Lydie ROYER, Mathilde CELARD, Fabien COLLEVILLE, Bernard HUBERT. Béatrice MORIO, Denis KLOTZ

Absents excusés (4) :

Laurence MULLER donne pouvoir à Anne TREYNET

Franck BARDIN donne pouvoir à Éloïc DUFOUR

Karine FERRAND donne pouvoir à Bernard HUBERT

Anaïs CHABANNE donne pouvoir à Fabien COLLEVILLE

Absents non excusés (0) :

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Fabien COLLEVILLE est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle le contexte de ce conseil municipal à savoir la démission de Monsieur Sébastien LARUE de ses fonctions de premier adjoint au Maire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DISCUSSION :

Fabien COLLEVILLE formule trois observations relatives au procès-verbal soumis à approbation.

En premier lieu, il indique qu'il aurait été souhaitable, comme pour les autres délibérations, que figure la mention nominative des votes (pour, contre, abstention) concernant le vote du règlement intérieur.

En deuxième lieu, il relève que l'allocution de Sébastien LARUE était annoncée en annexe du procès-verbal mais n'a pas été transmise aux conseillers.

En troisième lieu, il souligne que la séquence des questions diverses a duré plusieurs dizaines de minutes et que le procès-verbal se borne à mentionner qu'il y a eu des questions et des réponses, sans en préciser le contenu. Il estime que cette rédaction est insuffisante.

Sébastien LARUE prend la parole et annonce qu'il voulait faire les mêmes remarques.

Le Maire propose aux conseillers de reformuler l'intégralité des questions posées lors de la séance précédente afin d'y apporter des réponses précises.

Fabien COLLEVILLE s'y oppose, estimant que cette procédure n'est pas conforme à l'usage.

Sébastien LARUE confirme que le procès-verbal doit reprendre les questions qui ont été posées et les réponses qui ont été apportées. Il précise que certaines questions ou réponses peuvent aujourd'hui poser des difficultés, mais qu'il n'est pas possible de reposer une question si la réponse risque d'être différente, car cela ne représenterait pas fidèlement le débat qui s'est tenu.

Il invite le Maire à intégrer au moins les questions dont il se souvient, sans qu'il soit nécessaire de les reposer formellement.

Le Maire indique disposer de certaines questions mais pas de la totalité, et exprime sa préférence pour que celles-ci soient réitérées afin d'y répondre clairement.

Sébastien LARUE maintient sa position : il n'est pas possible de procéder ainsi, car cela ne refléterait pas le débat qui s'est effectivement tenu.

Le Maire soumet tout de même le procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal procède alors au vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 5 (Sébastien LARUE, Bernard HUBERT, Karine FERRAND, Fabien COLLEVILLE, Anaïs CHABANNE)

ABSTENTION(S) : 0

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité.

Sébastien LARUE réitère le fait que cette pratique n'est pas conforme au droit et que le procès-verbal n'aurait pas dû être voté.

DÉLIBÉRATION N° 2026/034

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : Eloïc DUFOUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Maire informe le Conseil municipal de la vacance du poste de premier adjoint au maire consécutive à la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien LARUE en qualité de premier adjoint au maire.

Dans le cadre de la réorganisation de l'exécutif municipal, il est proposé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Cette organisation a pour objectif de maintenir un exécutif municipal resserré et opérationnel, composé du Maire et de quatre adjoints.

DISCUSSION

Pas de discussion

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 4 (Bernard HUBERT, Karine FERRAND, Fabien COLLEVILLE, Anaïs CHABANNE)

La délibération est adoptée à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 2026/035

OBJET : DÉCISION DE POURVOIR LE POSTE VACANT DE PREMIER ADJOINT AU MAIRE ET MAINTIEN DU RANG DU POSTE VACANT

RAPPORTEUR : Eloïc DUFOUR

Le Maire informe le Conseil municipal de la vacance du poste de premier adjoint au maire consécutive à la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien LARUE en qualité de premier adjoint.

Le Conseil municipal ayant décidé de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint afin de pourvoir le poste vacant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au remplacement d'un adjoint en cas de vacance, le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de décider que l'adjoint qui sera élu à l'issue du scrutin occupera directement le rang de premier adjoint au maire.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 :

De pourvoir le poste vacant de premier adjoint au maire.

Article 2 :

De décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de premier adjoint correspondant au poste devenu vacant.

Article 3 :

De procéder immédiatement à l'élection d'un adjoint au maire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

DISCUSSION

Le Maire précise que l'élection des adjoints doit en principe se faire à bulletin secret, sauf si le Conseil est unanimement favorable au vote à main levée.

Bernard HUBERT précise qu'il n'est pas sur la bonne délibération et demandera le vote à bulletin secret sur la délibération suivante.

Le Maire prend acte de cette demande et indique qu'il sera procédé au vote à bulletin secret, une seule demande en ce sens étant suffisante pour l'imposer.

Pas d'autres discussions

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 19

CONTRE : 0

NUL : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026/036

OBJET : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE À LA SUITE DE LA VACANCE DU POSTE DE PREMIER ADJOINT

RAPPORTEUR : Eloïc DUFOUR

À la suite de la vacance du poste de premier adjoint au maire et de la décision du Conseil municipal de pourvoir ce poste en maintenant son rang dans l'ordre du tableau, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire.

Le Maire rappelle que l'élection se déroule dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal procède à la désignation du secrétaire de séance et, conformément aux dispositions applicables aux opérations électorales, à la constitution du bureau de vote.

Le Maire fait appel des candidatures.

1 Candidat se déclare : Monsieur Yannick OLLAGNIER

DISCUSSION

Le Maire annonce qu'il n'y a qu'un seul candidat déclaré pour le poste de premier adjoint : M. Yannick OLLAGNIER

Conformément à la demande de Bernard HUBERT, il sera procédé au vote à bulletin secret.

Avant le vote, Béatrice MORIO interroge Yannick OLLAGNIER, en sa qualité de candidat au poste de premier adjoint, sur sa vision de la transparence et de la communication avec l'ensemble du Conseil Municipal dans les prises de décision pour les années à venir.

Eloïc DUFOUR répond, au nom du candidat et en sa qualité de Maire, que le travail sera conduit dans la transparence et que des réunions régulières seront organisées.

Béatrice MORIO demande à Yannick OLLAGNIER de répondre en personne et d'apporter des précisions sur la manière dont la communication sera organisée et comment les décisions seront prises.

Yannick OLLAGNIER précise que tout dépend de la nature de la délibération. Il indique que la concertation sera la règle générale, mais que certaines décisions devant être prises rapidement ne pourront pas systématiquement associer l'ensemble du Conseil. Il souligne que, dans l'ensemble, la démarche sera collégiale.

Béatrice MORIO demande si cela peut être considéré comme un engagement fort pour le mandat.

Yannick OLLAGNIER acquiesce.

M. le Maire précise que la démarche collégiale sera valable pour les gros projets principalement.

Il est ensuite procédé au vote.

**RESULTAT DU VOTE A BULLETIN SECRET,
dépouillé par Alexandra ELVIRA et Mathilde CELARD**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

POUR Yannick OLLAGNIER : 12

CONTRE Yannick OLLAGNIER : 4

NUL : 3

En conséquence, Monsieur Yannick OLLAGNIER, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire et prend rang de premier adjoint conformément à la décision préalablement adoptée par le Conseil municipal.

Le nouvel ordre des adjoints au Maire est ainsi établi :

Premier adjoint : Monsieur Yannick OLLAGNIER

Deuxième adjointe : Madame Bernadette DUTOUR

Troisième adjoint : Monsieur François BOUVARD

Quatrième adjointe : Madame Laurence MULLER

Fabien COLLEVILLE interroge sur le devenir des délégations précédemment attribuées, dans le contexte du passage de cinq à quatre adjoints.

Le Maire répond que les délégations précédemment exercées par M. Sébastien LARUE, notamment en matière de finances, sont reprises par lui-même.

Sébastien LARUE précise qu'il avait d'autres responsabilités et délégations, notamment le numérique, le risque juridique et la méthode.

DÉLIBÉRATION N° 2026/037

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Eloïc DUFOUR

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Toutefois, afin de compenser les charges et sujétions résultant de l'exercice effectif des fonctions municipales, la loi prévoit la possibilité d'attribuer des indemnités de fonction aux élus municipaux dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales.

À la suite de la réorganisation de l'exécutif municipal et de la fixation à quatre du nombre d'adjoints au maire, il convient de procéder à une nouvelle répartition des indemnités de fonction.

Le Maire rappelle que le montant total des indemnités attribuées doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale déterminée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de retenir une organisation indemnitaire correspondant à la nouvelle organisation de l'exécutif municipal, comprenant le Maire, quatre adjoints au Maire et trois conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions effective accordée par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal souhaite également que la nouvelle organisation permette de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune. En conséquence, la totalité de l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être mobilisée ne sera pas nécessairement consommée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant la fixation à quatre du nombre d'adjoints au Maire, Considérant l'exercice effectif des fonctions exercées par les élus concernés,

Considérant la volonté de reconnaître les responsabilités exercées par les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions,

Considérant la volonté de la municipalité de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer les indemnités de fonction des élus municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que les indemnités attribuées aux adjoints au Maire sont liées à l'exercice effectif de leurs fonctions et aux délégations qui leur sont consenties par arrêté du Maire.

Article 3 :

De préciser que les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués sont subordonnées à l'exercice effectif des fonctions correspondant aux délégations qui leur sont consenties par arrêté du Maire.

Article 4 :

De préciser que le montant total des indemnités attribuées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 :

De préciser que la commune n'est pas tenue de consommer l'intégralité de l'enveloppe indemnitaire maximale légalement disponible.

Article 6 :

De préciser que les indemnités, étant exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, évoluent de plein droit et sans nouvelle délibération à chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique décidée par l'État, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives aux indemnités de fonction des élus locaux.

Article 7 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Article 8 :

De préciser que la présente délibération se substitue à la précédente délibération relative à la répartition des indemnités de fonction des élus municipaux à compter de sa date d'effet.

DISCUSSION

Sébastien LARUE demande des précisions, indiquant que, pour être exact, l'indemnité du Maire ne change pas, que les indemnités des adjoints ne changent pas, et que seule l'indemnité des conseillers délégués est modifiée alors que le périmètre des délégations n'est pas modifié.

Béatrice MORIO demande que les chiffres soient exprimés en euros plutôt qu'en pourcentage, estimant que cela serait plus parlant pour les membres du Conseil.

Bernard HUBERT a fait les calculs et communique les montants bruts mensuels suivants :

- Maire : 2 026,49 € brut
- Adjoints : 725,51 € brut
- Conseiller délégué : 443,94 € brut

Bernard HUBERT, prenant la parole après le vote, indique que le groupe d'opposition vote contre cette délibération pour les mêmes raisons que lors de la précédente délibération sur ce sujet, estimant que l'indemnité du Maire est disproportionnée.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 14

CONTRE : 4 (Bernard HUBERT, Karine FERRAND, Fabien COLLEVILLE, Anaïs CHABANNE)

ABSTENTION(S) : 1 (Sébastien LARUE)

La délibération est adoptée à la majorité.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026/037

Fonction	Nom	Taux en % de l'IBT
Maire	Éloïc DUFOUR	49,30 %
Premier adjoint	Yannick OLLAGNIER	17,65 %
Deuxième adjointe	Bernadette DUTOUR	17,65 %
Troisième adjoint	François BOUVARD	17,65 %
Quatrième adjointe	Laurence MULLER	17,65 %
Conseiller municipal délégué n° 1	Alexandra ELVIRA	10,80 %
Conseiller municipal délégué n° 2	François MARTY	10,80 %
Conseiller municipal délégué n° 3	Anne TREYNET	10,80 %

Total mensuel brut des indemnités attribuées 6 260,34 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale 6 683,71€
Montant de l'enveloppe non consommée 423,37€ brute mensuelle

DÉLIBÉRATION N° 2026/038

OBJET : CONSENTEMENT AU DECLASSEMENT ET A LA DESAFFECTATION DE LA PARCELLE « i » D'UNE SURFACE D'ENVIRON 15m²

RAPPORTEUR : Eloïc DUFOUR

Pour rappel, à l'origine il avait été prévu entre 2007 et 2010 un acte d'échange entre la Commune et Madame MARTINET Janine, de la parcelle référencée « i » sur le plan de division joint et la parcelle référencée « e » sur le même plan. (en annexe)

Cet échange avait pour but de redéfinir la limite de propriété afin qu'elle coïncide avec la canalisation collective des eaux usées. Cela permettait également à la commune d'être propriétaire du foncier supportant ladite canalisation en tréfonds, d'avoir la maîtrise et donc de ne pas avoir une servitude à gérer.

Il s'avère que les époux AURELY ont déposé un permis de construire en fonction de cet acte d'échange qui n'a pas eu lieu. Il y a donc lieu de régulariser la situation préjudiciable à tous.

Sujets à valider :

- 1°) Consentir au déclassement et à la désaffectation de la parcelle « i » d'une surface d'environ 15m² ;
- 2°) Prévoir de poser des barrières afin de ne plus rendre cet espace accessible au public ;
- 3°) Accepter de vendre cette emprise de 15m² aux époux AURELY ou toute personne morale qui s'y substituerait à titre de rectificatif de limite, en contre-échange de la cession par les époux AURELY ou toute personne morale qui s'y substituerait au profit de la Commune de la parcelle « e » ;
- 4°) Intégration dans le domaine public, de la parcelle « e » une fois l'acte d'échange régularisé ;
- 5°) Confirmer la dérogation initialement donnée concernant la construction ou l'empiètement sur l'emplacement réservé n°9.

DISCUSSION

Le Maire conclut la lecture de la délibération en indiquant que cette opération est favorable à la commune, qu'elle simplifie la situation foncière et facilite les démarches pour toutes les parties.

Sébastien LARUE intervient pour souligner que cette situation est l'héritage d'une mandature précédente, au cours de laquelle une dérogation avait été accordée sur le permis de construire alors que la loi avait été modifiée.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Présentations des décisions prises par délégation du Maire

Sébastien LARUE rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal doivent être présentées à chaque séance.

Il souligne l'importance de cette communication pour la transparence de l'action municipale et invite le Maire et son exécutif à respecter cette obligation dès la prochaine séance du Conseil Municipal

Il précise également, à titre liminaire, qu'il aurait pu faire annuler la présente séance du Conseil Municipal au motif qu'il n'avait pas reçu la convocation dans les délais réglementaires, mais qu'il a choisi de ne pas le faire.

Chantier de la Serve – Point financier et risque de trésorerie

Sébastien LARUE attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation financière liée au chantier de la Serve. Il indique qu'une réunion s'est tenue le 2 juillet avec l'ensemble des parties prenantes, notamment un point financier avec l'agglomération, qui a soulevé un certain nombre de points critiques.

Il précise que le budget 2026 prévoyait une dépense de 361 000 euros pour ce chantier en 2026, avec un reste à payer de 231 000 euros. Il souligne que ces sommes sont importantes et que, si la commune se retrouvait en manque de liquidités, la situation serait préoccupante.

Il indique qu'il s'est écoulé trois semaines depuis cette réunion sans que le sujet ait été traité, et qu'il conviendra de procéder à un budget rectificatif pour que les sommes investies en 2026 correspondent aux sommes effectivement déboursées. Il précise que cette situation n'est pas imputable au présent Conseil, le budget primitif étant un héritage, mais que les montants en jeu sont significatifs et que les difficultés financières potentielles méritent d'être prises en compte.

Il invite le Conseil Municipal et son exécutif à répondre à la question de savoir si la commune se met à risque en termes de trésorerie, et à prendre les mesures nécessaires.

Le Maire demande si la question porte sur le budget et les subventions de l'agglomération.

Sébastien LARUE précise qu'il ne s'agit pas d'une question de subventions, mais d'un risque de trésorerie, et demande si un compte rendu de la réunion du 2 juillet a été établi et s'il sera partagé avec les membres du Conseil.

Le Maire répond que le Compte-Rendu de la réunion du 2 juillet n'est toujours pas disponible.

Bilan financier de la venue de Marion MARÉCHAL-LE PEN

Fabien COLLEVILLE rappelle que la venue de Marion MARÉCHAL-LE PEN avait été évoquée lors du dernier Conseil Municipal dans le cadre des questions diverses. Il demande qu'un bilan financier complet de cet événement soit communiqué aux conseillers, précisant notamment les dépenses spécifiquement engagées et les heures d'agents municipaux mobilisés pour cet événement.

Le Maire répond que, sur le créneau horaire concerné, il y a eu deux heures trente de prestation.

Fabien COLLEVILLE demande si d'autres dépenses ont été engagées, notamment un nettoyage des trottoirs ou un fleurissement de la mairie en lien avec cet événement.

Le Maire répond par la négative, indiquant que la venue de Marion MARECHAL-LE PEN n'a rien à voir avec ces opérations. Il précise que le fleurissement est un fleurissement à vocation permanent, correspondant à la volonté de remettre des fleurs, et qu'il semblerait qu'il y ait eu un léger délaissement de cet entretien par le passé.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 20h39